

COMMUNE
Saint léger de montbrillais

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation : 28/08/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs MALBRAND Guy, HUPON Sandra, FOUQUET Emmanuelle, GONCALVES DO REGO Marie-Line, FULNEAU Laurence, CHEVALIER Alain, BRENOT Alain, NAVEAU Marie, DESHAYES Nicolas et GUITET Damien.

Absente excusée : Mme Clémence DANCIN

Mme Sandra HUPON a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion en date du 27 juillet 2026
- Organisation repas des anciens
- Convention location cuisine de la salle des fêtes
- Tarif repas cantine
- Fin du bail commercial avec la coiffeuse
- Obligation de débroussaillage
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, n'émet pas d'observation et approuve le procès-verbal du Conseil municipal en date du 27 juillet 2026.

ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS

Les élus examinent les deux devis reçus pour le repas des anciens. Après échanges, les propositions ne répondant pas pleinement aux attentes de la commune, notamment au regard du menu proposé et du tarif, il est décidé de solliciter d'autres traiteurs afin de disposer de nouvelles propositions.

DELIBERATION N° D2026/54

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FÊTES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention d'occupation temporaire de la cuisine de la salle des fêtes communale a été établie afin de permettre à l'occupante d'y exercer une activité de préparation culinaire.

Cette convention, prenant effet à compter du 4 juin 2026, prévoit la mise à disposition de la cuisine sous réserve de la disponibilité des locaux et de l'absence de réservation de la salle des fêtes.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation financière fixée à 40 € par jour d'utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire de la cuisine de la salle des fêtes ;
- de fixer la participation financière à 40 € par jour d'utilisation ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2026/55

REVISION DU PRIX DES REPAS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2026 / 2027

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir le tarif du repas enfant à 3,45 € et de fixer le tarif du repas adulte à 5,30 €, à compter de la rentrée scolaire 2026.

Les tarifs sont donc fixés comme suit :

- Repas enfant : 3,45 €
- Repas adulte : 5,30 €

DELIBERATION N° D2026/56

RESILIATION BAIL ANTICIPE SAMANTHA MACE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a conclu un bail commercial avec Mme Samantha MACÉ pour l'exploitation d'un salon de coiffure dans un local communal.

Par courrier, Mme MACÉ a sollicité une résiliation anticipée de son bail, son activité ne lui permettant pas actuellement d'en assurer la viabilité financière.

Après examen de sa demande, le Conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'accepter la résiliation anticipée du bail commercial conclu avec Mme Samantha MACÉ ;
- de fixer la date de fin du bail au 31 décembre 2026 ;
- de préciser que, dans l'hypothèse où un nouveau locataire serait trouvé avant cette date, le bail de Mme MACÉ prendra fin à la date d'entrée dans les lieux du nouveau locataire ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

OBLIGATION DE DEBROUSSAILLAGE

Les élus ont identifié les propriétaires concernés par l'obligation de débroussaillage. Il est décidé d'adresser à chacun d'eux un courrier rappelant les obligations qui leur incombent en matière de débroussaillage.

QUESTIONS DIVERSES

- Les élus évoquent la possibilité de changer de prestataire pour le broyage des accotements et le passage de l'épareuse.
- Le feu d'artifice du 14 juillet n'ayant pas pu être tiré en raison de la canicule, les élus envisagent de le reporter à l'occasion du marché de Noël organisé par l'APE.
- Le Conseil est informé de la panne de l'ordinateur de la directrice de l'école. Celui-ci sera remplacé.
- Un ramassage citoyen de déchets sera prochainement organisé sur la commune.
- Les élus évoquent les difficultés rencontrées par des camions qui se retrouvent bloqués rue des Grandes Caves malgré la présence de panneaux de signalisation. Un signalement sera effectué auprès des entreprises et gestionnaires de réseaux GPS afin que l'itinéraire soit corrigé.

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,

Le 1 juillet 2026.

Le maire, Marie-Line GONCALVES DO REGO

PROJET DE DELIBERATION

ARRONDISSEMENT
CHATELLERAULT

DEPARTEMENT
Vienne

CANTON
LOUDUN

COMMUNE
Saint leger de montbrillais

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal en réunion du 2 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°	Objet	Décision
D2026/54	APPROBATION DE LA CONVENTION D OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FÊTES	<i>Approuvée</i>
D2026/55	REVISION DU PRIX DES REPAS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2026 / 2027	<i>Approuvée</i>
D2026/56	RESILIATION BAIL ANTICIPE SAMANTHA MACE	<i>Approuvée</i>